



## **Décision n° CODEP-DRC-2024-029252 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 juillet 2024 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées d’Iceda (INB n° 173)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2010-402 du 23 avril 2010 autorisant Électricité de France à créer, sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (département de l’Ain), une installation nucléaire de base dénommée Installation de conditionnement et d’entreposage de déchets activés (Iceda) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2020-DC-0691 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 juillet 2020 autorisant la mise en service de l’installation nucléaire de base n° 173, dénommée Iceda (installation de conditionnement et d’entreposage de déchets activés), exploitée par EDF sur le site du Bugey, dans la commune de Saint-Vulbas (département de l’Ain) ;

Vu la décision n° CODEP-CLG-2020-039046 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 juillet 2020 fixant des prescriptions relatives à l’exploitation d’Iceda (INB n° 173) sur le site du Bugey modifiée ;

Vu le courrier EDF D455522006038 du 29 mars 2022 portant demande d’autorisation de modification notable du domaine de fonctionnement de l’Iceda ;

Vu les courriers ASN CODEP-LYO-2022-018826 du 11 avril 2022, CODEP-DRC-2022-043967 du 8 septembre 2022, CODEP-DRC-2023-013416 du 17 mars 2023, CODEP-DRC-2023-067598 du 13 décembre 2023 ;

Vu les courriers EDF D455523010232 du 20 juin 2023 transmettant les engagements pris par EDF dans le cadre de l'instruction, D455523025002 du 27 décembre 2023 et D455524002207 du 1<sup>er</sup> février 2024 complétant le dossier de demande d'autorisation de modification notable ;

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 173 (Iceda) dans les conditions prévues par sa demande du 29 mars 2022 complétées par les courriers du 27 décembre 2023 et du 1<sup>er</sup> février 2024 susvisés.

### **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 juillet 2024.

*Pour le président de l'ASN et par délégation,*

Le directeur adjoint des déchets, des installations  
de recherches et du cycle,

Signé

**Bastien DION**